

# REGLEMENT INTERIEUR

## Salle Des Fêtes LA FONTAINE AUX VINS

---

### Article 1 :

Le présent règlement s'applique pour tout événement privé organisé dans la salle des fêtes, ce quelle que soit son origine d'ordre individuel, amical, familial, associatif, syndical, ludique, sportif, musical, politique, récréatif ou autre. Il s'applique également quel que soit l'horaire retenu pour le déroulement de l'événement motivant la réservation de la salle.

### Article 2 :

Les manifestations payantes ne sont autorisées que pour des associations ou organismes légalement constitués.

### Article 3 :

La réservation de la salle ne sera validée qu'après signature du contrat de location et encaissement du chèque d'acompte.

### Article 4 : Conditions particulières de location :

- Le locataire veillera à respecter les plantations,
- Si le locataire fait un méchoui, il devra faire le feu strictement à l'endroit indiqué,
- Le locataire prend en charge le mobilier et les accessoires contenus dans la salle ; il en est pécuniairement responsable en cas de dégradation même accidentelle ou de vol,
- Les tables et les chaises devront être nettoyées et rangées comme initialement, c'est-à-dire les tables sur le pourtour, et les chaises dans le sas d'entrée,
- Les sols devront juste être balayés, le restant du ménage étant assuré par nos soins ,
- Les abords de la salle ainsi que le terrain de pétanque devront être nettoyés : papiers, mégots situés par terre et dans les cendriers, gobelets, ...
- En cas d'utilisation du lave-vaisselle, seuls les produits fournis devront être utilisés,
- Le micro-onde ainsi que le percolateur à café devront être nettoyés en faisant attention de ne pas mouiller le moteur,
- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers situés à côté de la salle,
- Le locataire dispose d'un container jaune pour les cartons et les plastiques, de containers vertes pour les déchets mis en sacs, et d'un container à verre,
- Les containers verts et jaunes seront emmenés le dimanche soir devant la grille d'accès,
- En cas de perte des clés, leur remplacement sera facturé ; il en sera de même s'il est nécessaire de changer une ou plusieurs serrures ; dans cette hypothèse, la caution ne sera restituée qu'après déduction des frais se rapportant à ces remplacements,
- **Il est demandé au locataire de ne rien fixer aux murs avec des adhésifs, clous ou punaises,** hormis sur les planches en bois fixées au mur,
- Il est demandé aussi de ne rien accrocher au plafond,
- Le mobilier de la salle ne devra en aucun cas sortir de la salle,
- Après utilisation, l'ensemble des portes et des fenêtres devront être fermées et verrouillées,
- A la fin de la manifestation, le locataire devra fermer les radiateurs, couper le bar réfrigéré, débrancher le tirage pression, couper la chambre froide de la cuisine, fermer l'arrivée de gaz derrière la cuisinière et éteindre les lumières extérieures.

**Article 5 :**

Il appartient à chaque locataire de désigner le ou les responsables chargés de faire respecter le présent règlement.

**Article 6 :**

Un contrat de location sera établi pour chaque location. Il sera signé par les parties concernées et vaudra à la fois convention et adoption sans réserves par le réservataire des composantes du présent règlement.

**Article 7 : Débit de boisson temporaire**

Une demande d'autorisation temporaire d'un débit de boissons est obligatoire pour les associations ainsi que pour les entreprises organisant une manifestation ouverte au public.

Fait à Vesoul en deux exemplaires, le .....

**La Fontaine Aux Vins**

**Le réservataire** ( lu et approuvé  
Nom + signature )